

# La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • décembre 2009 - N° 30



Touchez pas  
à la chasse



## LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

**Amis chasseurs, cette maison est la vôtre**

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,  
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdc09@wanadoo.fr  
[www.frc-midipyrenees.fr](http://www.frc-midipyrenees.fr)

## Examen du permis de chasser

Voici les dates des examens théoriques pour 2010 :  
Les 1<sup>er</sup> février et 30 avril

Pensez à vous inscrire un mois avant la date de l'examen pour pouvoir participer à la formation obligatoire.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège au 05 61 65 04 02

130 candidats se sont présentés à l'examen en 2009, avec un taux de réussite de 93,85 %

## La Gazette du Couloumié

# sommaire

**Editorial** du Président Jean-Luc FERNANDEZ ..... PAGE 1

### Fédération

- Attaque de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse..... PAGES 2 et 3

### Technique

- La caille des blés ..... PAGES 4 et 5
- PROBIOR ..... PAGE 6

**Informations** ..... PAGES 7 à 9

- Suivi sanitaire 2008/2009
- Permis de chasser : nouveautés
- Carnet de prélèvement de l'Aude
- Epèces nuisibles : nouvelles dispositions pour le piégeage et rapport Lang
- N'oubliez pas !
- Hygiène de la venaison
- Site Internet
- Logiciel de comptabilité pour les ACCA

### Interview

- A la rencontre de Thierry Baquié, Président du G.I.C. de l'Ariège ..... PAGES 10 et 11

**Libre expression** ..... PAGE 12

**Carnet noir** ..... PAGE 13

**Brèves** ..... PAGES 13 et 14

Afin de faciliter la mise à jour de la liste des adresses des chasseurs ariégeois, nous vous prions de nous informer de toute modification due :

- au changement d'adresse ;
- à l'erreur de saisie de votre nom ou adresse ;
- à une réception en double exemplaire...

en contactant le secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège au 05 61 65 04 02.

Nous comptons sur votre collaboration.

*NB : L'envoi de la Gazette est désormais lié à la validation de votre permis de chasser.*

Photo couverture :  
Laurent CHAYRON

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX  
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41

Directeur de la publication :

Jean-Luc FERNANDEZ

Rédacteur en chef : Raymond BERNIÉ

Comité de rédaction :

Hélène BOMPART, Emile CARALP,  
Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY,  
Evelyn MARTY, Sébastien PAULY, Colette ROLET

Crédit photographique :

Fédération des Chasseurs

Conception et Impression :

IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)

Dépôt légal à parution

ISSN : 1621-4641

Commission paritaire en cours



Jean-Luc FERNANDEZ,  
Président de la Fédération  
Départementale

## Rendez-vous en 2010

*La saison touche déjà à sa fin, elle a été du point de vue cynégétique conforme à nos attentes. Le gibier a été bien présent partout. Pour le sédentaire notamment, petit ou grand, pour ceux qui avaient su « laisser la graine », il n'y a pas eu de mauvaise surprise. Ici ou là, en gestionnaires avisés, quelques uns d'entre vous ont su lever le pied et je les en félicite.*

*Les migrants nous ont souvent fait languir presque toujours en retard sur l'horaire et présent où on ne les attendait pas.*

*Mais là n'a pas été l'essentiel de nos préoccupations. Vous le savez nous avons été une fois encore la cible de la haine de nos adversaires les plus acharnés. Vous trouverez dans votre Gazette le détail des péripéties qui ont émaillé la saison écoulée et la contre-attaque que nous conduisons au plus haut niveau de la justice administrative avec la saisine du Conseil d'Etat. Nous pouvons le réaffirmer aujourd'hui, oui nous pouvons chasser lagopèdes et grands tétras, grâce à l'excellente gestion que nous avons su mettre en place pour ces espèces. Non la présence de l'ours ou de toute autre espèce protégée ne servira de prétexte pour nous écarter de nos territoires et interdire la chasse. Nous l'avons dit le 3 octobre dernier sur les allées de Villote, avec, à nos côtés, l'ensemble de nos partenaires gestionnaires et utilisateurs de la terre d'Ariège. Le message à l'attention des décideurs est clair. Ministre, Secrétaire d'Etat, Administrations sont prévenus, ils nous imposeront peut-être mais nous n'accepterons pas. Je l'ai souvent dit aux médias, les chasseurs ariégeois n'ont eux agressé personne, que ceux, tels les écologistes intégristes, qui ont ouvert la boîte à gifles assument.*

*Des décisions doivent être prises, pour ce qui nous concerne, échéance après échéance, nous saurons prendre celles qui relèvent de notre responsabilité.*

*En attendant, je vous assure une fois encore de ma farouche détermination à défendre la chasse ariégeoise et vous présente, pour vous et ceux qui vous sont chers, mes meilleures vœux pour l'année nouvelle.*

*Jean-Luc FERNANDEZ*

# Attaque de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse

## Procédures : où en sommes-nous ?

Saisi par le Comité Ecologique Ariégeois, groupuscule de quelques dizaines d'anti-chasse extrémistes, le juge des référés du Tribunal Administratif de TOULOUSE par ordonnance du 17 septembre a suspendu l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse au prétexte que nous chassions lagopèdes et grand tétras et que cet arrêté ne prévoyait aucune mesure visant à protéger l'ours en cas de chasse en battue. Devant notre révolte légitime, Monsieur le Préfet a demandé et obtenu une nouvelle ordonnance explicative le 29 septembre. Le juge a alors « adouci » son verdict et exigé du Préfet la prise de mesures de protection de l'ours dans un délai d'un mois tout en maintenant la fermeture de la chasse des deux espèces de galliformes.

Le 3 octobre dernier à FOIX, plus de 7 000 chasseurs, agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs... ont manifesté leur colère. A leurs côtés, les élus, toutes tendances politiques confondues, étaient mobilisés pour nous apporter un soutien sans ambiguïté. Plusieurs délégations de chasseurs venues essentiellement du grand sud, mais aussi du nord de la Loire, s'étaient déplacées pour témoigner de leur solidarité.

En effet, grand tétras et lagopède sont des espèces chassables et raisonnablement chassées sur le massif pyrénéen et en Ariège. Le Tribunal Administratif de PAU a d'ailleurs sur ce même sujet récemment débouté les anti-chasse des Pyrénées-Atlantiques, la démonstration du 3 octobre n'est sans doute pas étrangère à cet excellent résultat. Pour la saison prochaine pour ces deux espèces, le jugement sur le fond nous rétablira, nous en sommes convaincus, dans nos droits.

Sur l'ours, l'Etat s'était engagé par écrit sans discontinuer depuis 1996 à ce que la pré-



sence de l'animal soit sans conséquence pour la pratique de la chasse. Le pacte est aujourd'hui rompu de manière brutale et unilatérale. En effet, dès le printemps dernier, des tentatives grossières pour nous imposer des « zones à ours » ont été initiées par les pouvoirs publics. Nous nous y sommes, comme vous le savez, opposés avec la plus farouche détermination et nos adversaires parfaitement informés ont alors

saisi le Tribunal Administratif en référé pour obtenir les fameuses ordonnances. Nous avons officiellement exigé que le Ministre de tutelle Jean-Louis BORLOO saisisse le Conseil d'Etat pour en obtenir l'annulation, sans succès. Trop préoccupé à ménager ses amis anti-chasse qui tiennent régulièrement salon au Ministère, celui-ci est resté sourd à notre légitime demande. A quelques semaines des prochaines élections régio-



Photo Jean MARTINET

nales, il se contentera à n'en point douter pour satisfaire les naïfs ou les corrompus, d'octroyer quelques miettes aux chasseurs d'oies en surnombre, exterminées en HOLLANDE au regard des dégâts qu'elles causent. Il imagine sans doute cette mesure au demeurant justifiée, suffisante pour s'attirer les bonnes grâces des chasseurs, il se trompe lourdement.

Devant l'évident parti pris des instances dirigeantes, nous combattons aujourd'hui le feu par le feu. Le Ministre, Monsieur le Préfet et le Comité Ecologique Ariégeois utilisent la voie réglementaire et judiciaire, nous aussi.

Nous venons donc de contre-attaquer et notre conseil, Maître Charles LAGIER a déposé une requête en rectification auprès du Tribunal Administratif. Bien que rejetée le 13 novembre par le juge, celle-ci nous ouvre les portes du Conseil d'Etat que nous venons de saisir.

Dans le même temps, Monsieur le Préfet de l'Ariège contraint de réglementer la chasse en battue en cas de présence d'ours, a publié un arrêté le 10 novembre. Il est à noter que la Commission Départementale de la

Chasse et de la Faune Sauvage consultée pour avis le 5 novembre avait rejeté très majoritairement et sans équivoque les propositions de Monsieur le Préfet confirmant ainsi la magnifique solidarité du monde rural telle qu'elle s'était manifestée le 3 octobre. Nous avons immédiatement saisi le Tribunal Administratif de TOULOUSE en référé pour en obtenir l'annulation. En effet, nous persistons à dire que Monsieur le Préfet n'a pas compétence à réglementer la chasse pour cause de présence d'espèces protégées quand bien même s'agirait-il d'un ours. Il ne peut davantage se décharger comme il le fait aujourd'hui, sur les Présidents d'ACCA, de la protection de l'animal avec toutes les responsabilités que cela suppose. Notre requête, rejetée le 1er décembre, a été introduite devant le Conseil d'Etat. Nous formons bien évidemment le vœu, en attendant que la justice et le bon sens nous rétablissent dans nos droits, que les plantigrades brillent par leur absence ou leur discrétion et nous évitent ainsi la prise de mesures d'interdiction de chasser.



Photo Dépêche du Midi

## QUELQUES DATES

**2 SEPTEMBRE 2009** : requête du Comité Ecologique Ariégeois.

**17 SEPTEMBRE 2009** : ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse suspendant l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 d'ouverture et de fermeture de la chasse.

**29 SEPTEMBRE 2009** : ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse précisant que la suspension ne porte que sur la chasse du grand tétras et du lagopède alpin et donnant un mois à Monsieur le Préfet pour modifier son arrêté afin de tenir compte de la présence de l'ours.

**3 OCTOBRE 2009** : manifestation des chasseurs à Foix.

**29 OCTOBRE 2009** : requête déposée par la Fédération contre l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse du 17 septembre 2009. Requête rejetée le 13 novembre 2009.

**5 NOVEMBRE 2009** : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**10 NOVEMBRE 2009** : Arrêté préfectoral modifiant celui du 10 juin 2009 et prenant en compte la présence de l'ours.

**25 NOVEMBRE 2009** : requêtes en référé-suspension et en annulation déposées par la Fédération contre l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009. Requêtes rejetées le 1er décembre 2009.



Photo Jean MARTINET

# La caille des blés

## 1<sup>ère</sup> partie

Pascal FOSTY

**Historiquement, la caille est considérée comme un oiseau “long migrant” puisqu’elle franchit le sahara pour aller vers les savanes herbacées de l’Afrique centrale. Mais la désertification de ces régions combinée à la mise en culture d’immenses surfaces incultes en Afrique du nord ont changé la donne. La caille des blés offre aux chasseurs de petits gibiers les premières chasses de la saison. L’occasion de « dérouiller » les chiens en prévision de l’ouverture générale.**

Dans notre département l’espèce peut être entendue au printemps, partout où il y a des espaces ouverts avec une bonne proportion de prairies ou/et de céréales à paille. Cependant la présence d’oiseaux chanteurs ne signifie pas forcément qu’il y ait nidification car les mâles sont nomades et très mobiles, de plus, ils sont numériquement plus nombreux que les femelles. L’importance de la reproduction dépend donc de la quantité de femelles qui reviennent au printemps. Les effectifs de l’espèce sont connus pour être fluctuants d’une année sur l’autre. Elle est donc traditionnellement présente et susceptible, les bonnes années, de nicher un peu partout en Ariège dès lors que les milieux sont favorables. Elle reste cependant toujours présente en basse vallée d’Ariège où l’oiseau suscite beaucoup d’intérêt.

### Evaluation des populations

En France, la caille des blés fait partie de la liste des oiseaux suivis, en période de reproduction, dans le cadre du réseau national « oiseaux de passage ».

C’est aussi une espèce remarquable d’un point de vue biologique, ce qui n’a pas échappé à certains universitaires. L’université de Rennes, autrefois, celle de Barcelone, depuis quelques années, toutes se sont laissées séduire par cet oiseau capable de se reproduire dès l’âge de 3 mois. Il peut ainsi se multiplier à la vitesse du lapin de garenne, au bon vieux temps de l’avant myxomatose ! C’est ainsi que des années fastes aux temps anciens ont permis des pullula-

tions remarquables au point d’être citées dans la bible !

Un suivi international, nécessaire, se met en place. Il fait suite à un travail de quatre années regroupant l’Espagne, la France, le Portugal et le Maroc, auquel a participé la Fédération Départementale des Chasseurs de l’Ariège en 2009. Ce travail passait par le recensement des mâles sur des points d’écoute durant la période de reproduction et le baguage de mâles après capture ainsi

que diverses mesures et prélèvements destinés à évaluer l’éventuelle pollution génétique avec la caille japonaise (caille d’élevage). **113 cailles ont été ainsi marquées et analysées ce printemps en Ariège.** A ce jour, aucune reprise ne nous a été signalée. Une seconde partie vous sera prochainement proposée avec l’état des connaissances sur l’espèce et un historique de la chasse de la caille dans notre région depuis 1893.

### Le saviez vous ?

Plusieurs cas d’intoxication sont relatés dans le passé (Sergent, 1948) en Afrique du Nord et en Gironde : des personnes se sont empoisonnées, après avoir mangé des cailles ayant elles mêmes ingéré peu avant des graines de la grande ciguë, plante vénéneuse !

La caille, traverse traditionnellement la mer méditerranée lors de ses migrations. Elle a souvent été observée au repos, en nombre sur des bateaux, ou mieux encore posée sur l’eau à la manière des canards !





Marquage de la caille avec une bague du Muséum National d'Histoire Naturelle



Pesée au gramme près



Mesure de la longueur de l'aile pliée en millimètres



Mesure de la longueur du tarso-métatarsé



Prélèvement de sang pour une analyse génétique



Prélèvement de certaines plumes pour isoler les isotopes d'hydrogène permettant de déterminer, assez précisément, la latitude de naissance des oiseaux échantillonés

# PROBIOR

## Promotion d'une gestion durable et concertée de la biodiversité Ordinaire

Jean VIUDEZ

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège engage des actions pour la promotion de la biodiversité, au travers du programme PROBIOR fédéré à l'échelon régional par la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées.**

### Un travail partenarial

Il s'agit d'un programme de trois ans (2009/2012) conduit par la Fédération avec la participation de partenaires techniques qui sont :

- la Chambre d'Agriculture,
- le Conservatoire Botanique des Pyrénées (ANA),
- la SCOP du Douctouyre .

Ce projet concerté concerne le territoire constitué par la zone de plaine et les coteaux délimités par la chaîne du Plantaurel. Des réunions d'information et de sensibilisation se mettront en place dès le mois de janvier à destination des chasseurs, des agriculteurs, des propriétaires fonciers ainsi que des collectivités.

L'objectif de ces réunions est d'inciter les différents acteurs à œuvrer dans l'intérêt de la biodiversité et de façon plus large d'évoquer la contribution de l'agriculture et de la chasse en faveur des paysages, de l'environnement, de la qualité des eaux et de l'aménagement de nos territoires.

### Objectifs

Ce programme vise la mise en œuvre de plusieurs actions en direction des :

- Jachères Environnement Faune Sauvage, JEFS- contrat avec l'agriculteur,
- Cultures Faunistique - contrat avec l'ACCA et/ou les propriétaires - accompagné de mesures de gestion,
- Semis à l'interculture - contrat avec l'agriculteur,

- La création ou la réhabilitation de zones humides (mares) - actions menées par l'ANA.

Toutes ces mesures, conduites dans un souci de développement durable, sont menées au bénéfice de :

- la faune sauvage, plus spécialement du petit gibier
- la biodiversité (espèces sédentaires ou migratrices),
- la gestion des apports azotés des terres pendant l'automne et l'hiver,
- la qualité des eaux,

- La lutte contre l'érosion.

L'instruction administrative de ce dossier ambitieux auprès des différents financeurs, menée par la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées, a permis d'arrêter un plan de financement de 314 000 € mobilisant des fonds FEDER, Conseil Régional, ONCFS et Agence de l'Eau.

Ce budget est à répartir entre les huit fédérations de la région.

Nous reviendrons dans une prochaine Gazette sur les actions mises en œuvre dans le département.



Bande enherbée à Montaut



Bocage à La Bastide de Bousignac



Jachère faune sauvage à Les Pujols



Mare au Domaine des Oiseaux à Mazères

# Suivi sanitaire 2008/2009

Suite à l'épidémie de Fièvre catarrhale ovine de l'été 2008 la Fédération des Chasseurs a diligenté une enquête sur les animaux prélevés à la chasse dans les secteurs sensibles. Vous êtes nombreux à avoir participé à la campagne de suivi sanitaire de la saison 2008/2009 et nous vous en remercions. Cette opération contribue à une meilleure connaissance des pathologies (FCO et pestivirose) qui sont susceptibles d'affecter la faune sauvage.

Les 350 prélèvements (sang et rate), analysés par le Laboratoire Départementale Vétérinaire et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, tendent à montrer que **le sanglier n'est pas porteur du virus de la Fièvre catarrhale ovine**. Si le chevreuil et le mouflon sont totalement négatifs (anticorps et virus), l'isard qui évolue à plus de 1200 mètres d'altitude est sans doute réceptif, mais développe peu d'anticorps. **Le cerf a révélé une séropositivité de 78 % et de 87 % en virologie. L'espèce est donc fortement réceptive et sensible, malgré l'absence quasi totale de symptômes et de mortalité en relation avec la FCO. Il apparaît très opportun d'effectuer une nouvelle enquête en 2009-2010 afin d'évaluer à nouveau son statut vis à vis de la FCO.**

Pour ce qui est de la **pestivirose**, 80 échantillons de sang et 75 rates provenant d'isards ont fait l'objet d'analyses.

Les résultats ont conduit au constat suivant :

- 50 % de séropositivité (mise en évidence d'anticorps) montrent un profil global d'immunité suite à l'infection
- 6,7 % ont révélé l'existence du virus : les individus « viropositifs » représentent des isards IPI (infectés permanents immunotolérants), excréteurs permanents de virus. Ceux-ci étaient bien négatifs en sérologie et sont donc les victimes probables d'une infection pendant la gestation.

Cette action est maintenue pour la saison en cours et porte essentiellement sur le cerf (Fièvre catarrhale ovine) et l'isard (pestivirose). L'objectif est d'élargir la zone de collecte pour le cerf et d'accroître le nombre d'échantillons pour les deux espèces.



Photos FDC 09 - Colette ROLET

## Permis de chasser : nouveautés

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, de nouvelles procédures de délivrance du permis de chasser ont été mises en place. Tout nouveau chasseur reçoit désormais à l'issue de l'épreuve pratique de l'examen son permis de chasser au format d'une carte bancaire authentifié par l'inspecteur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et peut donc chasser immédiatement.



**Les démarches administratives sont simplifiées.** Dorénavant un seul document cerfa de couleur rouge (inscription à l'examen et demande de validation) et un chèque unique, établi à l'ordre de l'Agent comptable de l'ONCFS, de 46 € (31 € pour les mineurs de plus de 16 ans) accompagnent les pièces demandées pour le dossier d'inscription au permis. Ces documents sont à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

Le nouveau cerfa regroupant les deux demandes, inscription et demande de validation, annule l'étape du certificat remis par l'inspecteur du permis de chasser et le passage à la Préfecture pour la délivrance.

Le nouveau permis comporte également, en plus de l'identité du chasseur, sa photo et sa signature. Plastifié, il est résistant à l'usage du temps, aux intempéries et autres tourmentes comme les passages en machine. **L'autorisation de chasser accompagné** est également délivrée sous format carte bancaire avec l'identité, la photo et la signature du chasseur. Le(s) nom(s) du ou des parrain(s) apparaîtra (ont) au verso de ce document. Pour l'obtenir le candidat doit suivre une formation spécifique auprès de la Fédération qui lui remet l'imprimé cerfa vert. Ce dernier est à remplir et à envoyer à l'ONCFS.

## INFORMATIONS

### Carnet de prélèvement de l'Aude

Vous avez été nombreux à nous interroger quant à la légitimité du **carnet de prélèvement toutes espèces délivré à titre onéreux par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude** aux chasseurs n'ayant pas validé leur volet de validation dans ce département.

L'analyse réalisée à notre demande par Maître Charles Lagier, avocat des Fédérations et de la Fédération Nationale des Chasseurs est très claire : le principe d'un tel carnet est parfaitement illégal. L'argumentaire de notre avocat est disponible sur demande à la Fédération. M. le Préfet de l'Aude a demandé à la Fédération des Chasseurs de l'Aude de suspendre cette pratique.

### Espèces nuisibles : nouvelles dispositions pour le piégeage et rapport Lang

#### PIÉGEAGE : CE QUI CHANGE

L'arrêté du 18 septembre 2009 apporte quelques modifications à l'arrêté du 29 janvier 2007 établissant la nouvelle réglementation du piégeage. Un certain nombre de modifications sont d'ordre technique (elles précisent les éléments devant figurer sur la déclaration d'activité et le bilan). Voici ce qui concerne directement le piégeur :

- La déclaration d'activité doit être visée par le maire (le tampon de la mairie ne suffit pas),
- Cette déclaration doit comporter en plus des mentions habituelles (identité, adresse, n° d'agrément...) **le lieu-dit du piégeage**,
- Le bilan annuel doit être adressé au Préfet et à la Fédération des chasseurs,
- L'attache reliant le collet ou le lacet à un point fixe ou mobile doit comporter **un émerillon** (et plus deux) ou tout autre système permettant au piège d'accompagner les mouvements de l'animal capturé en évitant la torsion du collet ou du lacet,
- L'agrément de piégeur n'est pas exigé lors des opérations de piégeage du ragondin **dans le cadre de luttes collectives organisées**.

#### RAPPORT LANG

Suite à la multiplication des attaques des arrêtés départementaux de classement des

nuisibles devant les Tribunaux administratifs (plus de 30 cette année), le Ministre, conscient des failles juridiques du système, a confié au député de la Moselle Pierre Lang une mission d'étude en vue d'élaborer une législation plus pérenne et non soumise à interprétation.

Le député Lang a remis son rapport en juillet dernier. Les grands principes sont les suivants :

- Plus de frontière figée entre espèce nuisible, gibier ou protégée.
- Prise en compte du problème des espèces invasives.
- Etablissement d'une liste nationale de nuisibles s'appliquant sur tout le territoire.
- Définition de modalités de piégeage (zones où le piégeage peut être pratiqué en fonction des espèces et des besoins).
- Reconnaissance des dommages subis par les particuliers...

Un groupe de travail a été constitué par le Ministère. Il comporte en plus de l'administration (Ministère, ONCFS, DDEA) des représentants des chasseurs, des piégeurs (UNAPAF), des protecteurs. Ce groupe s'est réuni à deux reprises. Une piste semble se dégager :

- Classement des espèces en trois groupes :
  - le premier concerne les espèces envahissantes telles que ragondin, rat musqué, raton laveur, chien viverrin et vison d'Amérique : classement nuisible sur le plan national,
  - le second concerne les espèces telles que le renard, les mustélidés (belette, putois) et les corvidés (corbeau, geai) : elles peuvent être classées par un arrêté national reprenant les critères locaux,
  - le troisième concerne le lapin de garenne et le pigeon ramier : le classement reste au niveau départemental.
- Les arrêtés seraient pluriannuels (pour 3 voire 5 ans).

Concrètement, cela signifie qu'un arrêté regroupant tous les départements serait pris par le Ministre. On supprime ainsi les arrêtés préfectoraux et les contentieux correspondants.

Cette nouvelle législation, si elle est retenue, prendrait effet pour la campagne 2010-2011.

**Pour définir les critères applicables dans chaque département, il faut avoir des données. Les renvois de bilans et les collectes des dégâts sont donc plus que jamais indispensables.**

### N'oubliez pas !

#### PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER

Vos imprimés de bilan et de demande relatifs au plan de chasse grand gibier sont à retourner impérativement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège avant le 15 février 2010.

#### TABLEAUX DE CHASSE

Pensez aussi à ramener à la Fédération les carnets de battues sangliers et, pour les retardataires, les cartes isards.

#### PRÉLÈVEMENT DES GALLIFORMES DE MONTAGNE

Les carnets galliformes de montagne doivent être impérativement retournés à la Fédération aux fins d'exploitation et pour qu'elle puisse rendre compte des prélèvements effectués au Préfet (arrêté ministériel du 7 mai 1998). L'article 6 de ce même arrêté précise que si un carnet de prélèvement n'est pas retourné par le chasseur bénéficiaire ou par le détenteur du droit de chasse, la délivrance du carnet pour la campagne suivante peut lui être refusée.

#### AGRÉMENT PIÉGEAGE

Le décret du 29 novembre 2006 rend obligatoire l'agrément pour toutes les catégories de pièges.

Pour devenir piégeur agréé : il est nécessaire de participer aux quatre demi-journées de formation obligatoires, fin février ou courant mars (inscription préalable auprès de la Fédération)

#### FORMATION DES FUTURS GARDES PARTICULIERS

Depuis septembre 2007, 55 candidats ont suivi la formation dispensée par la Fédération, en partenariat avec le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès de la Fédération pour la session de 2010.

## INFORMATIONS

# Hygiène de la venaison

### Mise en place de la formation à l'examen initial du gibier.

La mise en place de l'**examen initial du gibier** vient d'être officialisée par la note de service de la Direction générale de l'alimentation. Cette procédure entre donc dans sa phase opérationnelle.

Nous vous rappelons que cet examen est obligatoire dans les trois cas suivants :

- Repas de chasse, repas associatifs
- Vente directe sur le marché local
- Vente à des ateliers de traitement ou négociants

Ce texte nous met donc dans l'obligation de réaliser quelques investigations sur les pièces de gibier, petit ou grand, qui sortent du circuit traditionnel de consommation. Toutes les pièces que vous vendrez, offrirez à des personnes étrangères au cercle des chasseurs, destineront aux repas de fin de saison ou lotos sont désormais concernées.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège vous encourage donc à former une ou plusieurs personnes par association ou équipe qui seront seules habilitées à procéder à l'examen initial et à établir les fiches prévues à cet effet.

Photo FDC 09 - Pascal FOSTY



Pour vous aider dans vos démarches, la Fédération a organisé en collaboration avec Monsieur Jean-Pierre Alzieu, Directeur du Laboratoire Vétérinaire Départemental, trois séances de formation les 7, 10 et 14 décembre à Foix, Savignac les Ormeaux et Saint-Girons. 228 personnes y ont participé. D'autres dates vous seront proposées en 2010.



Photo Bruno Des Gayets

## SITE INTERNET

Pensez à visiter le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège. Ce site est consultable via le site internet de la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées à l'adresse suivante : [www.frc-midipyrenees.fr](http://www.frc-midipyrenees.fr)

Vous y découvrirez de l'information, régulièrement réactualisée, de nombreuses photos et des reportages.

## Logiciel de comptabilité pour les ACCA

La société ATALANTE propose Compta'Chasse, un logiciel de comptabilité particulièrement adapté aux ACCA et aux associations.

Les ACCA qui prennent en charge la validation du permis de chasser de leurs chasseurs et qui le souhaitent pourront bénéficier de cet outil

(pack « Compta'Chasse + hotline ») dont le coût viendra en déduction de la résidence des 1 euro reversé par chasseur.

Les autres ACCA pourront également l'acquérir au prix de 42,70 €.

Pour toute information ou commande, vous pouvez vous adresser à la Fédération.

# A la rencontre de Thierry BAQUIE,

## Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique de l'Arize

Photos FDC 09 - Laurent CHAYRON



Thierry a commencé à pratiquer aux côtés de son père, il y a vingt ans au moment de la création du Groupement d'Intérêt Cynégétique que préside Thierry depuis 2006. Il faisait courir ses chiens sur lièvre puisque la chasse de cette espèce venait d'être fermée pour trois ans. La motivation basée sur le plaisir de faire courir les chiens succédait peu à peu à une logique de tir et de lâcher. C'est dans la perspective d'avoir la meilleure meute que s'inscrivent les brevets qui ont fait la réputation du GIC de l'Arize. Dans le même temps, les chasseurs sont devenus gestionnaires avec l'adoption en 1992 d'un plan de chasse sur les sept communes du

GIC. Cette démarche de gestion, basée sur l'adaptation des prélèvements aux résultats des comptages au phare (mars et août), est devenue une nécessité. En effet, en vingt ans la déprise agricole a entraîné une fermeture des milieux et la régression des zones cultivées au profit des prairies et de la friche. Ces territoires deviennent de moins en moins favorables au lièvre et au petit gibier en général.

Thierry évoque avec passion sa meute d'Ariégeois créancée sur le lièvre. Ces chiens issus d'un croisement (réalisé par Gaston Phébus) du Briquet de pays et de Gascon

ont, dit-il, "une finesse de nez et une capacité à rester ameutés. Ils sont en outre sages et bien gorgés". Il possède d'autres meutes pour la chasse du grand gibier.

Thierry se réjouit du dynamisme qui caractérise le GIC de l'Arize. Cette vitalité a été marquée par ses deux prédécesseurs, Alain Gaychot et Michel Vergé et par une solide équipe de bénévoles, cheville ouvrière depuis vingt ans. Il remercie notamment Jeanine Vergé pour son rôle dans l'intendance gastronomique et Christian Teychenné, Trésorier, pour ses responsabilités administratives et financières.



Ce n'est pas le fruit du hasard si le GIC de l'Arize s'est vu confier l'organisation de la coupe de France sur lièvre les 12, 13 et 14 février 2010. Cette épreuve est organisée en collaboration avec le Club du Bleu de Gascogne, la société de vénerie et la Fédération de Chasseurs. Thierry tient à remercier chaleureusement tout ceux qui soutiennent financièrement le GIC et notamment les élus locaux.

Cette compétition a lieu tous les quatre ans et finalise quatre années de sélection des meilleurs équipages. Chaque meute présente est donc la meilleure de France dans sa catégorie de race. Ce choix représente la consécration de vingt années d'une gestion attentive et l'organisation annuelle de brevets régionaux et nationaux particulièrem

ment appréciés des amateurs de course. Les onze meutes (voir notre encadré) de races différentes attendues pour l'édition 2010 offriront au grand public un spectacle sonore et haut en couleur.

**Une restauration sur place (salle polyvalente du Mas d'Azil, face à la place principale) est prévue tous les jours midi et soir, sauf le dimanche soir. Un repas moules frites suivi d'un bal clôturera la journée du samedi. Le repas de gala sera proposé le dimanche midi. Le bal et les repas sont ouverts à tous mais il est indispensable de s'inscrire le matin de chaque journée**

L'édition 2003 de la Coupe de France organisée par le GIC a drainé un millier de personnes venues de nombreux départements

et d'horizons divers. Fort de cette expérience, Thierry est optimiste et souhaite en faire autant cette année.

Thierry note que la chasse véhicule l'image du pays de l'Arize, image qui s'est forgée, au-delà de la célèbre grotte du Mas d'Azil, autour de la pratique du chien courant sur lièvre. Il ajoute, amusé, que cette Coupe de France est aussi un clin d'œil au premier brevet de chasse français organisé en 1911 à La Bastide de Sérou. Il nous confie qu'il serait heureux de retrouver les traces des descendants des équipages qui avaient concouru lors de cette première manifestation. On retrouve d'ailleurs des fresques représentant des scènes de chasse sur lièvre au château de Piconis à Clermont.

**Passionnés de course sur lièvre, amoureux de la nature et du chien, venez nombreux à ce rendez-vous !**

**Pour toute information concernant l'édition 2010 de la Coupe de France sur lièvre et sur les possibilités d'hébergement, vous pouvez vous adresser à :**

**M. Thierry BAQUIE  
au 06 81 04 08 03**



L'équipe du GIC de l'Arize

**Onze meutes de race différentes sont attendues : Beagle, Beagle Harrier, Harrier, Bruno du Jura, Bernois, Porcelaine, Anglo-Français de petite veneerie, Griffon fauve de Bretagne, Petit Bleu de Gascogne, Ariégeois et Bleu de Gascogne.**

**Elles seront réparties par ordre de passage : cinq meutes le vendredi, quatre le samedi et deux le dimanche.**

## “ La Grande Manif ”

Ils étaient là, tous, ceux de la ville et de la campagne, ceux de la plaine et de la montagne, tous solidaires dans un même mouvement de protestation et de colère vigoureux mais pacifique. La ville de Foix a été annexée pendant quelques heures. Elle a été complice de nos protestations, elle nous a bien accueillis, malgré la perturbation de la circulation que nous avons provoquée.

Plus de 7000 participants, pour 7800 adhérents !

Ce moment de fièvre, qui a embrasé les esprits a été provoqué par un jugement en référé du Tribunal Administratif de Toulouse qui stipulait que la chasse au chien courant était interdite à cause de la présence de l'ours.

Un groupuscule d'individus se revendiquant du Comité Ecologique Ariégeois, dignes héritiers des idées du Rassemblement des Opposants à la Chasse (ROC) avait demandé au juge du Tribunal Administratif de suspendre l'arrêté d'ouverture de la chasse du Préfet de l'Ariège.

Ils sont allés trop loin, comme sont allés trop loin certains responsables en charge de la chasse. Ils ont soulevé les réactions, non seulement des chasseurs mais de tout cet ensemble rural pour qui la vie dans nos campagnes compte au point de justifier la mobilisation des élus représentatifs de toutes les instances agricoles, forestières, politiques...

70 Fédérations de chasseurs (et il y en a 100 en France) ont soutenu les chasseurs de l'Ariège dans leur combat.

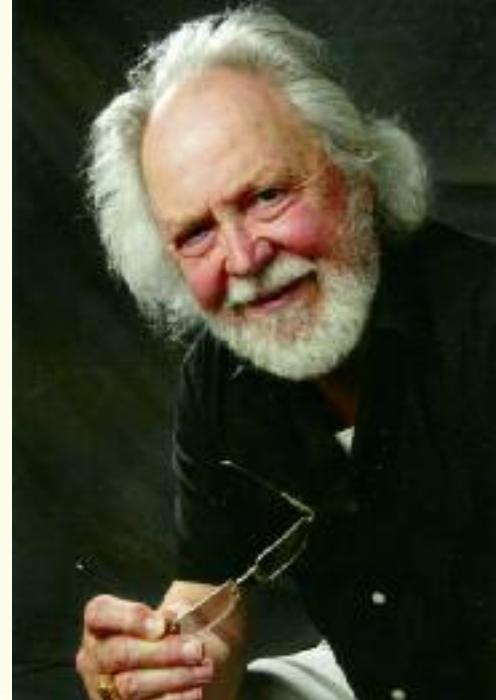
La question se pose maintenant de savoir évaluer les conséquences de cette action mémorable des chasseurs de l'Ariège.

La Fédération départementale a repris le dialogue avec les services de l'Etat. Elle souhaite que les discussions engagées portent leurs fruits et que la parole donnée soit respectée.

Forts des principes de liberté et de protection de la nature qui sont les siens, la Fédération départementale des chasseurs espère un dénouement rapide de la crise. Cependant la Fédération ne craint pas le retour au combat s'il s'avérait nécessaire.

Atenciou béleù i caldra tourna !

Raymond BERNIÉ



## BRÈVES

### Lescure : les « serial killers » identifiés

Suite à la mortalité spectaculaire d'une cinquantaine de poules et de coqs à Lescure, deux fouines ont été capturées par piégeage. Il s'est avéré que les deux animaux avaient profité d'un petit passage au niveau du toit du poulailler.



Photo FDC 09 - Laurent CHAYRON

### Mouflon : tir accompagné sur le Massif de Tabe

Colette Rolet, technicienne de la Fédération a accompagné Loïc Sylvestre, Président de l'ACCA de Château Verdun, sur le territoire de l'ACCA d'Aixat. Le don du bracelet a permis à ce jeune Président de prélever son premier mouflon. Il a également bénéficié de conseils avisés en matière de prélèvements aux fins de suivi sanitaire de l'espèce.



Photo FDC 09 - Colette ROLET

### CARNET NOIR

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la tragique disparition de notre ami Christophe EYCHENNE, victime d'un accident de chasse. L'immense foule de ses amis qui l'a accompagné lors des obsèques est le témoignage de la solidarité du milieu cynégétique à tous ses proches.

### Raymond Laffite, 82 ans

La Gazette du Couloumié rend hommage à Raymond Laffite, 82 ans. Surnommé « Cribel », ce grand chasseur au chien d'arrêt, court toujours la montagne massatoise sur les traces des perdrix grises, lagopèdes et grands tétras.



Photos M. Michel PAGES



### Extension du Domaine des Oiseaux à Mazères

Le Domaine des Oiseaux s'agrandit. L'acquisition de près de 14,5 hectares s'est concrétisée le 19 décembre dernier avec la signature de l'acte par Monsieur Edouard-Alain Bidault, Président de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Cet ensemble foncier, actuellement cultivé sera reconvertis en prairies humides et aménagé pour favoriser l'accueil de l'avifaune et son observation par le public.



Photo FDC 09 - Pascal FOSTY

### Téléthon 2009

A Moulin Neuf, la Fédération était présente au Téléthon 2009 avec un stand de tir au laser qui fait toujours la joie des petits et des grands. Il faut saluer la participation de Monsieur Luc Poma de l'association des archers cathares. Ce fut une journée placée sous le signe de la bonne humeur...

Photo FDC 09 - Pascal FOSTY



### Ecole de Savignac les Ormeaux : plantation à Caychax

Au mois de mars dernier, un incendie spectaculaire qui s'était déclaré à proximité du village d'Axiat avait dévasté trois cent hectares de landes et broussailles et dix hectares de résineux. Le 16 octobre 2009, 46 élèves de l'école primaire de Savignac les Ormeaux, encadrés par leurs instituteurs et quelques parents, ont retrouvé à Caychax (massif de Tabe) Denis Clément, technicien à l'Office National des Forêts et Colette Rolet, technicienne de la Fédération des Chasseurs. Ils ont procédé à la plantation d'une centaine de jeunes arbres sur ce territoire. Cette démarche impulsée depuis six ans s'inscrit dans la restauration d'habitats de nombreuses espèces de la faune sauvage. Le choix des espèces se justifie par la résistance au feu pour le mélèze et la production de baies appréciées des oiseaux pour le sorbier des oiseleurs. Leur bon enracinement contribue également à lutter contre l'érosion. Depuis six ans ce ne sont pas moins de 800 à 1000 arbres qui ont ainsi été plantés sur ce secteur.

### Sainte Catherine : l'école de Les Pujols au rendez-vous

Les enfants de l'école de Les Pujols ont troqué leurs stylos contre des pelles pour aller planter une haie chez Monsieur Daniel Fauré, agriculteur de la commune. Cette opération, réalisée par la Fédération en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'ACCA locale, représentée par M. Francis FREY, son trésorier, s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Territorial. Ce dispositif vise à reconquérir la qualité de l'eau des nappes souterraines. Au-delà de cet objectif, Pascal Fosty, technicien de la Fédération a exposé les autres vocations de la haie : effet brise-vent, lutte contre l'érosion, ralentissement du ruissellement, qualité du paysage et diversité biologique. La haie offre un refuge idéal au petit gibier de plaine, en particulier et à bon nombre d'espèces d'insectes, de reptiles, d'oiseaux et de petits mammifères, en général.



Francis FREY et Jean-luc FERNANDEZ à l'œuvre. Photo FDC 09 - Pascal FOSTY

### Collisions entre automobiles et faune sauvage

#### Fonds de garantie et statistiques

Depuis 2003, le Fonds de Garantie indemnise les dégâts matériels et corporels causés lors de collisions automobiles par la faune sauvage. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'abattement de 300 € jusqu'alors retenu sur chaque dommage matériel a été supprimé, en application de la Vème directive européenne sur l'assurance automobile. Désormais, pour les accidents survenus depuis cette date, le Fonds de Garantie prend donc en charge les dégâts matériels dès le 1er euro. Cette disposition fait de ce Fonds un observateur tout à fait unique et privilégié des accidents automobiles avec les animaux sauvages sur l'ensemble du territoire national. Ceci permet donc d'appréhender avec précision le phénomène qui appelle de la part de tous un effort de pré-

vention. Le Fonds de Garantie, comme il en a la mission, participera à cette démarche, en liaison avec les pouvoirs publics.

Les chiffres définitifs pour 2008 dans le département de l'Ariège sont les suivants :

#### Collisions survenues en 2008 avec un animal sauvage

Type d'animal	Nombre de collisions
Sanglier	83
Chevreuil	45
Divers	37
Cerf	16
Total	181

**181 accidents en Ariège, soit 0,42 % des sinistres recensés en France.**

